

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 4 décembre 1998, le bureau du SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse sur l'ensemble de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de circulation des autobus et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confiée à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements.

La convention qui vous est présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux pour l'année 1999. Elle précise en particulier que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel de 10 888 500 F (frais de portage de la TVA inclus) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la décision du bureau du SYTRAL en date du 4 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,